



## Mouzieys-Panens

DEPARTEMENT du TARN

-----  
MAIRIE

81170  
-----

### PROCES VERBAL de la réunion

#### DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUZIEYS PANENS

Séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2018

#### Conseil Municipal :

Nombre de membres en exercice: 11

Qui ont pris part aux délibérations : 8

Qui ont voté : 8

Date d'envoi de la convocation : 10 janvier 2018

Date d'affichage : 10 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal de **MOUZIEYS-PANENS** – dûment convoqué – s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Claude BLANC, Maire**.

**Présents : Yves BOUSSEMART, Claude BLANC, Bernard DELPECH, Gérard MANDIRAC, Christel MAZIERES, Michel PRONNIER, Catherine TRESSOLS, Jean Luc VIGUIER**

**Absents excusés : Julien MALFETTES, Armelle SALAS, Christine TRESSOLS**

**Secrétaire de séance : Michel PRONNIER**

#### **Objet: Reconstitution du Conseil Communautaire de la 4C au 1er janvier 2018 (extension du périmètre) - DE 2018 001**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017, dont il donne lecture, la commune de LAPARROQUIAL a été rattachée à la 4C au 1<sup>er</sup> janvier 2018, ce qui implique une extension du périmètre de la communauté de communes.

Par délibération du 5 janvier 2018 et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire a proposé et adopté, en conformité de l'article 5211-6-1 du CGCT modifié par la loi n°2017-257 du 28 février 2017 - art. 75, la mise en place d'un accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, prévues au I. dû dit article précité du CGCT.

Il rappelle que la répartition des sièges se fait en conformité avec le chiffre de la population municipale de chaque commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'année publié par l'INSEE. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la population prise en compte est celle de 2015 et qu'à défaut d'accord local, il est fait application des dispositions de droit commun prévues aux II à V de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Il présente ensuite au Conseil Municipal le tableau de répartition des sièges au titre de l'accord local qui a été validé par le Conseil Communautaire et précise que les Conseils Municipaux des 19 communes membres de la 4C sont invités à se prononcer rapidement sur la composition du Conseil Communautaire.

Il rappelle également que les communes ne disposant que d'un seul délégué, se voient attribuer un délégué suppléant.

A défaut d'accord local valable, qui doit être conclu à la majorité des deux tiers des communes membres, représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population de celles-ci, le Préfet arrêtera la composition du Conseil Communautaire selon la répartition de droit commun.

#### Répartition des sièges CC du Cordais et du Causse

Communes	Population municipale au 01/01/2018 (population 2015)	Répartition de droit commun	Proposition accord local 4C
Cordes sur Ciel	952	6	5
Penne	576	3	3
St Martin Laguépie	405	2	2
Les Cabannes	371	2	2
Vaour	352	2	2
Mouzieys-Panens	247	1	2
Milhars	233	1	2
Livers Cazelles	221	1	1
St Marcel Campes	206	1	1
Bournazel	182	1	1
Souel	176	1	1
Vindrac-Alayrac	165	1	1
Laparrouquial	110	1	1
Le Riols	107	1	1
Lacapelle-Segalar	99	1	1
Marnaves	77	1	1
Labarthe-Bleys	75	1	1
Roussayrolles	75	1	1
St Michel de Vax	62	1	1

Soit : **30 sièges**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**

- **VALIDE** l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire telle qu'elle figure au tableau ci-annexé : soit 30 sièges.

#### **Objet: Nomination du second délégué communautaire - DE 2018\_002**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Mouzieys-Panens adhère à la Communauté de Communes du Cordais et du Causse.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-7, il y a lieu de désigner les délégués communautaires au conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse.

D'après l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017, la répartition des sièges au sein du conseil de la Communauté de Communes est assuré en fonction de la population. La commune de Mouzieys-Panens dispose de deux sièges délégués titulaires et de deux sièges délégués suppléants.

Il rappelle que la répartition des sièges se fait en conformité avec le chiffre de la population municipale de chaque commune au 1er janvier de l'année, publié par l'INSEE. Au 1er janvier 2018, la population prise en compte est celle de 2015 et qu'à défaut d'accord local, il est fait application des dispositions de droit commun prévues aux II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Il propose donc en conformité de l'article 5211-6-1 du CGCT modifié par la loi n°2017-257 du 28 février 2017 - art.75, la mise en place d'un accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- **DÉSIGNE**

- Délégués titulaires : M.BLANC Claude  
M. PRONNIER Michel

- Délégués suppléants : Mme TRESSOLS Catherine  
M. DELPECH bernard

**Objet: Adhésion au service remplacement du centre de gestion - DE 2018 003**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn a créé un service de remplacement auquel il peut être fait appel pour pallier les absences de courte durée du personnel administratif ou technique moyennant une participation horaire fixée chaque année par le Conseil d'Administration de cet établissement.

Il sollicite du Conseil l'autorisation de faire appel à ce service en cas de besoin et de signer la convention correspondante le moment venu.

Le Conseil, entendu cet exposé,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à faire appel en tant que de besoin au service de remplacement mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn et l'autorise à signer la convention correspondante le moment venu,

**DIT** qu'un crédit suffisant pour faire face à la dépense sera inscrit au budget communal de la Communauté.

**Objet: Rémunération de l'exploitant agricole assurant les prestations de déneigement - DE 2018 004**

Vu les lois n° 99-574 du 9 juillet 1999, notamment son article 10 modifiées par la loi n° 2006- 11 du 5 janvier 2006, article 90 ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 1996 ;

Vu la circulaire n° 99-83 du 3 novembre 1999 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 311-1, R. 313-32, R. 313-34, R. 413-11, R. 414-17 et R. 432-4

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la convention entre la Communauté de Communes du Cordais et du Causse et le Conseil Départemental du Tarn, il convient de fixer le tarif des prestations de déneigement avec l'exploitant agricole conventionné.

La commune de Mouzieys-Panens fournit la lame de raclage frontal et l'exploitant agricole le tracteur support.

Les opérations de déneigement auront lieu sur demande de Monsieur le Maire, la liste des voies à déneiger sont définies au ou des nécessités communales par les circonstances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

**- DÉCIDE**

De fixer une rémunération forfaitaire à 60€ par heure d'intervention (frais de carburant inclus) . Ce tarif sera actualisé annuellement, le versement s'effectuera de manière mensuelle par mandat administratif après service fait et établissement d'un décompte.

Cette prestation sera prévue au budget de l'année 2018.

**Informations diverses**

Choix des gros projets, préparation des investissements au budget 2018.

P1 - Mur de soutement " Cami dal Plo" à hauteur de la propriété de M.et Mme BEE

P2 - Parking stabilisé entre l'air de jeux et les logements 2 et 3,

P3 - Remplacer les volets du logement n°2

- Demande de mise en place d'un écran entre l'arrêt de bus et les bacs poubelle

**La séance est levée à : 22H10**

**Le Maire**

**Claude BLANC**

Christel MAZIERES,

Armelle SALAS,

Catherine TRESSOLS,

Absente excusée

Christine TRESSOLS

Yves BOUSSEMARY,

Bernard DELPECH,

Absente excusée

Julien MALFETTES,

Gérard MANDIRAC,

Michel PRONNIER,

Absent excusé

Jean Luc VIGUIER.